

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ROUTE DE BEG-MEIL (RD 45)**

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 27 août 2024 par l'entreprise PASSION JARDIN (sise Hameau de Park Ar C'Hastel – 29170 FOUESNANT), pour des travaux d'abattage d'un eucalyptus, Route de Beg-Meil,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Durant les travaux d'abattage d'un eucalyptus effectués par l'entreprise PASSION JARDIN, Route de Beg-Meil, la piste cyclable sera condamnée à hauteur du chantier, le lundi 9 septembre 2024.

Des panneaux de signalisation pourront être empruntés aux ateliers municipaux (appeler au 02 98 56 61 06 afin de convenir d'un horaire de passage). Tout panneau emprunté devra être rapporté sous 2 jours ouvrables sinon il sera facturé.

Il conviendra d'afficher l'arrêté et un message « piste cyclable fermée le 9 septembre » de part et d'autre du chantier (aux intersections permettant aux cyclistes de bifurquer sur la chaussée).

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par l'entreprise PASSION JARDIN.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir l'entreprise PASSION JARDIN,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de l'ATD,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 3 septembre 2024

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



